

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. Thomas LITZLER

Mme Régine ZINGLE

M. René SPENLE

M. Denis THOMANN

Mme Christiane BEZOLD

Mme Charlotte WODEY

Mme Danielle TRAPPLER

M. Bertrand SPIESER

M. Robert GEORGE

Mme Manuela VIEIRA

Mme Chantal HEIL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Stéphane ROESS à M. Denis THOMANN

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2018
2. Plan local d'Urbanisme
3. Marché de maîtrise d'œuvre du 4, rue de la Gare
4. Marché de maîtrise d'œuvre ateliers communaux
5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht
6. Désignation délégués et représentants
7. Communication et Urbanisme
8. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme Denise BUHL, sollicite l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Autorisation de facturation de charges locatives

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil est amené à approuver le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018.

Point 2 – Plan local d’urbanisme – prescription de la révision allégée du PLU en application de l’article L.153-34 du code de l’urbanisme. (D-2018-04-42)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par une délibération du 5 novembre 2014, approuvé la révision de son P.L.U. précédent datant de 2006. Parmi les dispositions du PLU révisé en 2014 figurait l’extension du secteur Nf affecté à l’exploitation de la carrière de granit. La délimitation du secteur Nf dans le PLU de 2014 a repris les limites du secteur Nf tel qu’il a été étendu par une procédure de révision simplifiée du PLU en 2009.

L’extension du périmètre du secteur Nf a permis au Préfet du Haut-Rhin de prendre, en date du 19 mai 2011, un arrêté d’autorisation d’exploitation de la carrière sur le périmètre étendu.

Des recours pour excès de pouvoir ont été intentés à la fois contre la révision simplifiée du PLU approuvé en 2009, contre le PLU approuvé en 2014 et contre l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploitation de 2011.

Ces différents contentieux se sont soldés par l’annulation de la procédure de révision simplifiée, par l’annulation du PLU de 2014 mais uniquement sur l’extension du secteur Nf (par rapport au périmètre initial du PLU de 2006) et par l’annulation de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploitation du 19 mai 2011.

Il résulte de ces différentes annulations que le périmètre d’exploitation de la carrière de granit est de nouveau limité au périmètre du secteur Nf du PLU de 2006 et les terrains correspondant à l’extension inscrite dans le PLU en 2009 et en 2014 sont de nouveau couverts par le PLU de 2006 et son classement en zone agricole.

Il convient aujourd’hui d’assurer la sécurisation de la carrière.

En effet, le front principal de la carrière (qui occupe toute sa limite Est et Sud) est interdit à toute exploitation depuis 1994 et n’avait jamais fait l’objet de travaux de mise en sécurité. Or, après l’arrêté préfectoral de 2011, la Société Nouvelles Carrières, a poursuivi l’exploitation de la carrière dans le but d’assurer sa mise en sécurité, et notamment celle de son front principal, en le reprenant depuis son sommet et en y développant une géométrie permettant d’assurer sa mise en sécurité et sa réinsertion paysagère dans son environnement boisé.

C’est pour assurer cette mise en sécurité qu’une surface carriérable complémentaire, suffisante pour pouvoir développer sur ce front principal des gradins de 15 mètres de hauteur et présentant une pente de 42 à 45° par rapport à l’horizontale, séparés par des banquettes de 5 mètres de largeur, était nécessaire au sommet et le long de sa partie sud et avait conduit à l’extension du périmètre du secteur Nf dans le PLU « modifié » de 2009 et révisé en 2014.

Ces travaux de sécurisation et de re-végétalisation de la carrière, entamés par la Société, n’ont pas pu être achevés depuis l’annulation de l’arrêté préfectoral du 19 mai 2011 et du P.L.U. de 2014. Ainsi, les travaux de sécurisation et de re-végétalisation n’ont été terminés que sur la partie haute de la carrière

(côte 604 à 589 et 589 à 574) et non sur la partie basse de la carrière qui n'a pas pu être sécurisée à partir de la côte 559

Pour permettre la sécurisation du site, il est indispensable de faire évoluer le PLU de 2006 (de nouveau en vigueur sur cette partie nécessaire) afin que les terrains nécessaires à cette sécurisation, classés en zone agricole A au PLU, puissent être classés en zone Nf. En effet, sans ce classement du périmètre nécessaire en zone Nf, les travaux de sécurisation et de re-végétalisation de la carrière ne pourront pas être autorisés par le Préfet.

Pour faire évoluer le PLU de 2006 applicable sur ce périmètre nécessaire, le recours à la procédure de révision allégée du PLU de 2006 partiellement en vigueur, telle qu'elle est prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, peut être décidé par le conseil municipal :

L.153-34 : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU de 2006 consistera donc à étendre le périmètre du secteur Nf du PLU afin de permettre la poursuite de l'exploitation, la sécurisation du site et sa re-végétalisation.

Cette procédure respecte le PADD du PLU dans la mesure notamment où la continuité de l'exploitation de la carrière dans le but de la sécurisation du site y est prévue.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'une procédure d'élaboration ou de révision du PLU doit faire l'objet d'un débat sur le PADD qui a lieu en conseil municipal ; s'agissant d'une révision allégée qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du PLU, ce débat peut sembler inutile dans ce cas mais en l'absence de précision formelle dans le code de l'urbanisme, il est proposé aux conseillers municipaux de débattre sur le projet d'extension du secteur Nf.

Madame le Maire propose, d'une part d'organiser ce débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la mise en révision tel que le permet l'article L.153-33 du code de l'urbanisme et, d'autre part d'annexer à la présente délibération le débat qui a eu lieu.

La procédure de révision simplifiée sera la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision allégée, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation avec la population ;
- Elaboration du dossier de révision du PLU de 2006 sur le secteur concerné ;
- Concertation avec la population ;
- Procédure d'évaluation environnementale avec avis de l'autorité environnementale,
- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;
- Consultation de la CDPENAF (commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- Enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée du P.L.U.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

VU le P.L.U. de Metzeral approuvé le 23 février 2006 applicable sur le secteur concerné ;

Considérant la nécessité de prescrire la révision allégée du PLU de 2006 pour étendre le secteur Nf du PLU en vue de permettre la poursuite de l'exploitation et la sécurisation de la carrière de granit ;

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu et qui est joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de 2006 sur sa partie remise en vigueur suite à l'annulation juridictionnelle partielle du PLU approuvé en 2014 ;
- ✓ **PRECISE** que l'objectif de la révision allégée du P.L.U. consiste à permettre le transfert d'une partie de la zone A en secteur Nf, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière de granit, la sécurisation du site et sa re-végétalisation, tel que présenté par Madame le Maire ;
- ✓ **DECIDE** d'organiser, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de révision de P.L.U., selon les modalités suivantes :
 - Les documents d'élaboration du projet de révision allégée du P.L.U. seront tenus à la disposition du public à la mairie de Metzeral au fur et à mesure de leur avancement ;
 - Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. ;
 - Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune
 - Il sera organisé une réunion publique sur le contenu du dossier de la révision du PLU

PREND ACTE à l'unanimité

- ✓ **DE LA TENUE** ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la révision du P.L.U., conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme (annexé à la présente délibération).

DIT à l'unanimité

- ✓ **QUE CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
- ✓ **QUE CONFORMEMENT** aux articles R 153-20 et R153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Point 3 – Marché de maîtrise d'œuvre 4, rue de la Gare (D-2018-04-43)

Par délibération du 21 février 2018 le Conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ROHMER UBRICH Carine pour un taux de rémunération sur travaux réellement effectués à 8,00 %.

L'acte d'engagement du marché de maîtrise prévoit dans son article n° 5.2.1 le paiement de 40 % des honoraires après acceptation du dossier de consultation des entreprises, 20 % à la notification du 1^{er} marché de travaux et le solde à la réception de l'ouvrage, hors, cet article n'a pas lieu d'être, le paiement se faisant comme suit sur la base prévisionnelle du montant total des travaux :

Eléments de missions	Mandataire				
	Honoraires	Carine ROHMER-UBRICH	Cotraitant 1 PLEBICIT	Cotraitant 2 BET Fluides INOTEC	Cotraitant 3 BET Structures DMI
			Forfait	Forfait	Forfait
APS	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
APD	4 320,00 €	470,00 €	2 070,00 €	1 400,00 €	380,00 €
PRO	5 040,00 €	1 990,00 €	1 700,00 €	1 200,00 €	150,00 €
ACT	2 160,00 €	190,00 €	650,00 €	1 200,00 €	120,00 €
EXE	1 920,00 €	1 670,00 €		200,00 €	50,00 €
DET	6 720,00 €	6 720,00 €			
AOR	1 440,00 €	1 440,00 €			
TOTAL HT	24 000,00 €	14 880,00 €	4 420,00 €	4 000,00 €	700,00 €
TVA 20%	4 800,00 €	2 976,00 €	884,00 €	800,00 €	140,00 €
TOTAL TTC	28 800,00 €	17 856,00 €	5 304,00 €	4 800,00 €	840,00 €

De plus, lors du démarrage de sa mission Mme UBRICH a dû faire un état des lieux complet du bâtiment. Il lui a été demandé de suivre l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier le montant de ses prestations s'élève à :

- Relevé d'état des lieux : 2 500,00 € HT
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier : 6 586,00 € (1,5 % du montant HT des travaux)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE SUPPRIMER** l'article n°5.2.1 de l'acte d'engagement
- ✓ **D'APPROUVER** le paiement des missions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **DE VALIDER** la mission d'état des lieux pour un montant de 2 500,00 € HT.
- ✓ **DE VALIDER** la phase ordonnancement, pilotage et coordination du chantier pour un montant de 6 586,00 € HT.

Point 4 – Marché de maîtrise d'œuvre ateliers communaux (D-2018-04-44)

Afin de créer et d'aménager un ensemble réfectoire, vestiaires et sanitaires des nouveaux ateliers communaux il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre.

La commune a fait appel à deux bureaux d'étude.

L'offre déposée par Mme Rohmer-Ubrich était chiffrée et faisait déjà état de la décomposition des différents lots.

Nom du Candidat :	Coût de la prestation
ROHMER-UBRICH Carine à STE MARIE AUX MINES	8,00 % sur les travaux réellement effectués
Cabinet de Maîtrise d'œuvre Régis MEYER de MUHLBACH	3 964,61 € (forfait)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à Mme Carine ROHMER-UBRICH
- ✓ **DE VALIDER** les cotraitants (économiste et fluides) respectivement pour un montant de 2 153,60 € HT et 2 000,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

Point 5 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht. (D-2018-04-45)

Mme le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les statuts du syndicat Intercommunal de la Haute vallée de Fecht afin de permettre la consolidation des budgets SIAEP et Compostage.

Cette modification acte la nouvelle répartition des frais de fonctionnement du syndicat, à savoir :

- La société VALON : 60 % des dépenses prévisionnelles, le solde étant réparti comme suit :
 - Commune de Metzeral : 72 %
 - Commune de Mittlach : 5 %
 - Commune de Muhlbach-sur-Munster : 10 %
 - Commune de Sondernach : 13 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht joint à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

Point 6 – Désignation délégués et représentants (D-2018-04-46)

Le 17 janvier dernier, Mme le maire avait informé le Conseil municipal de la démission de Mme Catherine WEBER pour raison professionnelle.

L'article L270 du code électoral prévoit son remplacement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Les deux personnes suivantes sur la liste n'ont pas voulu intégrer le Conseil municipal en motivant leur décision par une lettre adressée à la mairie. Le siège restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

Suite à cette démission il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour le syndicat intercommunal de l'Eglise de l'Emm dans lequel siégeait madame Weber et dans la commission « salle des fêtes ».

De plus, suite l'adhésion au Parc régional des Ballons des Vosges (un titulaire et un suppléant) et au Syndicat mixte de la Fecht Amont (2 représentants) il y lieu également de désigner des représentants de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE NOMMER :**
 - Mme Régine ZINGLE au syndicat intercommunal de l'Eglise de l'Emm
 - M. Denis THOMANN dans la commission « salle des fêtes »
 - M. Thomas LITZLER, titulaire et Mme Christiane BEZOLD suppléante au Parc régional des Ballons des Vosges
 - Mme Denise BUHL et M. André SCHICKEL au Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Point 7 – Communication et Urbanisme

1. Communication

2. Urbanisme

Déclaration préalable :

DP 068 204 18 A 0001	Création fenêtres et fenêtres de toit	M. Gérald NICOLET
DP 068 204 18 A 0002	Modification d'ouverture de garage	M. Didier DUVAL

DP 068 204 18 A0003	Remplacement fenêtres et volets	M. Ludovic BARRE / Mme Nathalie SZABO
DP 068 204 18 A0004	Création de 2 fenêtres de toit	M. Jérémie GANTER
DP 068 204 18 A0005	Création porte fenêtre	Mme Christine JAEGLE
DP 068 204 18 A0006	Extention pièce au rdc + rajout pièce sur garage	Mme Muriel RABIER
DP 068 204 18 A0007	Remplacement bardage à l'identique	M. André POIROT
DP 068 204 18 A0008	Enrochement	M. Guillaume SCHILLING
DP 068 204 18 A0009	Création terrasse extérieure	M. Denis THOMANN

Permis de construire :

PC 068 204 18 A0001	Extension de l'Auberge	Ferme Auberge Uff Rain
PC 068 204 18 A0002	Extension de la maison d'habitation 32 rue de la Brandmatt	Mme Nicole FINANCE / M. Paul SCHOTT
PC 068 204 18 A0003	Aménagement grange d'une maison d'habitation 38 Grand'rue	Gérald NICOLET / Christa SPENLE
PC 068 204 18 A0004	Réhabilitation bâtiment 4 rue de la Gare	Commune de Metzeral
PC 068 204 18 A0005	Agrandissement Schiessroth	Refuge Campanule -Ass. Vosges Trotters
PC 068 204 18 A0006	Extension terrasse chemin des Chalets	M. Guillaume SCHILLING

Point 8 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :

Mme VIEIRA informe le conseil, que la CMJ a été voir les personnes âgées dans les EHPAD. La direction du foyer Caroline et du Foyer du Parc leurs ont réservé un très bon accueil en remerciements de l'action qu'ils mènent pour nos aînés.

Mme VIEIRA a été contacté pour permettre aux membres de la CMJ de visiter le conseil départemental en partenariat avec Hohrod et Munster.

Le 3 mai une rencontre intergénérationnelle est prévue à la salle de la Wormsa.

Commission sécurité :

Joint à la présente le compte rendu de la commission de sécurité-bâtiment 13 mars 2018 établi par M. Thomas LITZLER.

Syndicat intercommunal des brigades vertes

M. René SPENLE rend compte de la réunion du comité syndicat qui s'est réunie le 10 avril dernier. Il informe le conseil de quelques points essentiels relevés de cette réunion :

- Le syndicat compte 328 communes adhérentes (2 bas-rhinoises et 328 haut-rhinoises).
- En 2017, 2894 procès-verbaux ont été dressés. (1244 infractions au code de la route, 1418 intervention concernant des chiens en divagations, 809 pour des chats etc...)
- la participation communale a été réévalué de 0,05 euros ce qui représente une cotisation annuelle de 1,10 € / ha / habitant.

Le détail de la réunion est consultable à la mairie sur simple demande.

Point 9 - Divers

Mme Christiane BEZOLD souhaite féliciter la commission communication pour la rédaction du Blettla.

Point 10 – Autorisation de facturation de charges locatives. (D-2018-04-47)

Mme le Maire explique que la commune a été destinataire d'une facture de 1 102,40 € TTC d'ENGIE concernant le logement au rez-de-chaussée du 8, Place de la Mairie. Il revient aux locataires de faire les démarches nécessaires afin de mettre l'abonnement à leur nom. ENGIE ne peut facturer cette consommation aux locataires, la commune doit régler cette facture et la refacturer aux locataires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE DEMANDER** le remboursement des 1 102,40 euros aux locataires du 8, Place de la mairie (rez-de-chaussée)

La séance est levée à 22h40.